

Appel d'offres CJ12/2014

QUESTIONS / REPONSES

NOTA BENE : les réponses aux questions sont données dans la langue dans laquelle la question a été posée par le candidat. The answers to the questions are given in the language in which the question was asked.

Question 1

Afin de pouvoir répondre au point III.2.3) page 6/9 concernant les curriculum vitae et diplômes et au point page 7/9 concernant le fait de disposer d'au moins 2 cadres possédant la formation et les compétences requises pour chacun des fonctions d'encadrement du lot 1, pouvez-vous nous communiquer les formations et compétences requises?

Réponse 1

C'est au candidat de prouver, par les curricula vitae et diplômes respectifs, qu'il dispose d'au moins deux cadres pour chacune des fonctions du Lot 1 indiquées au point III.2.3) de l'avis de marché, avec une formation et des compétences qui permettent à ces employés d'exercer un rôle d'encadrement auprès du candidat. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le cahier de charges précisera la formation et les compétences spécifiques qui seront exigées pour les cadres du Contractant du Lot 1 qui seront affectés aux prestations faisant l'objet de ce lot.

Question 2

Au point IV.3.4) vous mentionnez la date limite de réception comme étant le 14/12/2014 à 16h00 alors que dans le point VI.3) vous mentionnez la date du 11/12/2014 à 16h00. Pouvez-vous nous confirmer la date de remise des offres?

Réponse 2

La date limite de transmission des demandes de participation est le 14/12/2014 à 16h.

Question 3

A la page 6/9 vous demandez de pouvoir assurer des prestations supplémentaires de prestige et/ou de sécurité, ponctuelles, d'une durée minimale de 3 heures et maximale de 10 heures or notre convention collective oblige des prestations de minimum 4 heures, pouvez-vous nous éclairer sur ce point?.

Réponse 3

Le Contractant du Lot 1 doit pouvoir assurer des prestations supplémentaires de prestige et/ou de sécurité, ponctuelles, d'une durée minimale de 3 heures et maximale de 10 heures.

Bien entendu la durée des prestations ne pourra pas être inférieure à 4 heures, conformément à la convention collective des sociétés de sécurité et de gardiennage.